ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 4184

présenté par Mme Panot

ARTICLE 6

Rédiger ainsi l'alinéa 4:

« Casse des retraites perçues par les fonctionnaires, magistrat·es et militaires, en vue du délitement progressif du service public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de mise en cohérence du titre II et de son contenu.